

REPARTITION DE TACHES POUR CHAQUE INTERVENANT DANS L'OPERATION DE REVISION SYSTEMATIQUE DES LISTES ELECTORALES

1. Les agents électoraux

- Assurer la distribution des FRE,
- Assister les citoyens dans le remplissage des FRE.
- Collecter les FRE
- Vérifier et valider les renseignements contenus dans les FRE.
- Participer aux croisements des FRE avec les Chefs de Fokontany.
- Assurer l'affichage de l'avis de dépôt des listes électorales.

2. Les Chefs Fokontany

- Premier responsable au niveau Fokontany, il est chargé de la supervision et la coordination des opérations de recensement des électeurs.
- S'assurer de la bonne exécution de la distribution et de la collecte des FRE.
- Assurer la vérification et la validation des renseignements contenus dans les FRE.
- Conserver un exemplaire des FRE collectées et transmettre un exemplaire au CEC.
- Croisement des FRE avec la dernière liste (17-11-10), (Coché sur les FRE les nouveaux électeurs, rayé les retranchements), avec le concours des agents électoraux.
- Etablir et transmettre une liste des additions et retranchement par Bureau de Vote à la Commission Electorale Communale
- Effectuer un compte rendu aux Chefs d'arrondissement administratif.
- Croisement des FRE avec la dernière liste (17-11-10), (Coché sur les FRE les nouveaux électeurs, rayé les retranchements), avec le concours des agents électoraux.
- Etablir et transmettre une liste des additions et retranchement par Bureau de Vote à la Commission Electorale Communale.

3 – Maire

- Appui logistique aux opérations de recensement (locaux, mobiliers, moyens de locomotion pour les Commission Electorale Communale)
- Sensibilisation des électeurs.

4- Les Chefs d'arrondissements

- Assurer la vérification des renseignements contenus dans les FRE.
- S'assurer de la transmission par la Commission Electorale Communale des FRE et les listes des additions et retranchements aux Commissions Electorales de District.
- Effectuer des comptes rendus aux Chefs de district.

5- Commission Electorale Communale (CEC).

- Réception des FRE transmis par les Fokontany.
- Réception, vérification et validation des listes des additions et retranchement.

6- Commission Electorale de District.

- Réception, vérification et validation des FRE et des listes des additions et retranchements.
- Superviser les travaux effectués par les opérateurs de saisis.
- Conserver les FRE et les listes après les opérations des saisies.
- Transmettre aux CIR les données saisies par support informatique.
- Procéder à l'arrêtage provisoire des listes électorales.
- Assurer la transmission des listes aux Fokontany.

7- Chef de district

- S'assurer de la réception des FRE et des listes des additions et retranchements aux CED et de la transmission aux CID
- Sensibiliser les électeurs.
- Coordonner l'appui logistique à la CED des services déconcentrés.
- Organiser des réunions hebdomadaires avec les responsables des services déconcentrés avec les membres de la Commission Electorale de District.
- Assurer le suivi du respect du chronogramme à tous les échelons.
- S'assurer la transmission des données saisies aux CIR.

8- Centre Informatique de District

- S'assurer de la fiabilité des données saisies lors du dernier scrutin du 17 novembre 2010.
- Assurer la saisie des données contenues dans les listes transmises par les Commissions Electorales de District.
- Transmettre les données classées par ordre alphabétique aux Centre Informatique Régionale sur support électronique pour impression.
- Retourner les FRE et listes aux les Commissions Electorales de District pour conservation après nécessaire fait.

9- Centre Informatique Régionale

- S'assurer de la disposition en quantité suffisante des consommables nécessaires pour imprimer les listes électorales
- Réception des données transmises par les Commissions Electorales de District sur support informatique.
- Imprimer les listes électorales par Bureau de Vote en deux exemplaires.
- Transmission des listes électorales imprimées et informatisées aux CER.

10 – Commission Electorale Régionale.

- S'assurer de la transmission des listes électorales imprimées et informatisés aux Commissions Electorales de District.

11 - Chefs de Région.

- S'assurer du respect du chronogramme de la révision systématique de la liste électorale.
- Procéder à l'appui logistique et financier pour la réalisation des opérations de recensement des électeurs.
- Sensibiliser les électeurs